

COMPTE-RENDU DE REUNION

Commission Locale de l'Eau

Tendance et stratégie

PROJET / N° PROJET

SAGE de la Brèche

MAITRE D'OUVRAGE

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche

LIEU / DATE DE REUNION

LAIGNEVILLE / 3 juin 2019

PRESENCES ET DIFFUSION

Etaient présents :

Nom Prénom	Structure
DARSONVILLE JEAN-MICHEL	ACSO
DE BEULE OLIVIER	CC PLATEAU PICARD
DELION DOMINIQUE	CC VALLEE DOREE
VASSEUR LYDIE	COMMUNES DE BULLES
VICHARD JEAN-PHILIPPE	CC CLERMONTOIS
BEUN DELPHINE	BIO HAUTS DE FRANCE
BLONDEL CLAUDE	ORGANISATIONS DE SAUVEGARDE DE L'OISE
NIQUET JEAN-PIERRE	FEDERATION DES ASSOCIATION DE PECHE
VILLIER THOMAS	DDT 60
COURILLEAU SOLENE	SCE
MARREC JACQUES	SCE
MENVIELLE ERWAN	SMBVB

Commentaires à la présentation

TENDANCES

Volet Azote

Les captages sensibles (définition du SDAGE 2016-2021) sont à prendre en compte.

LEVIERS

Pollution diffuses

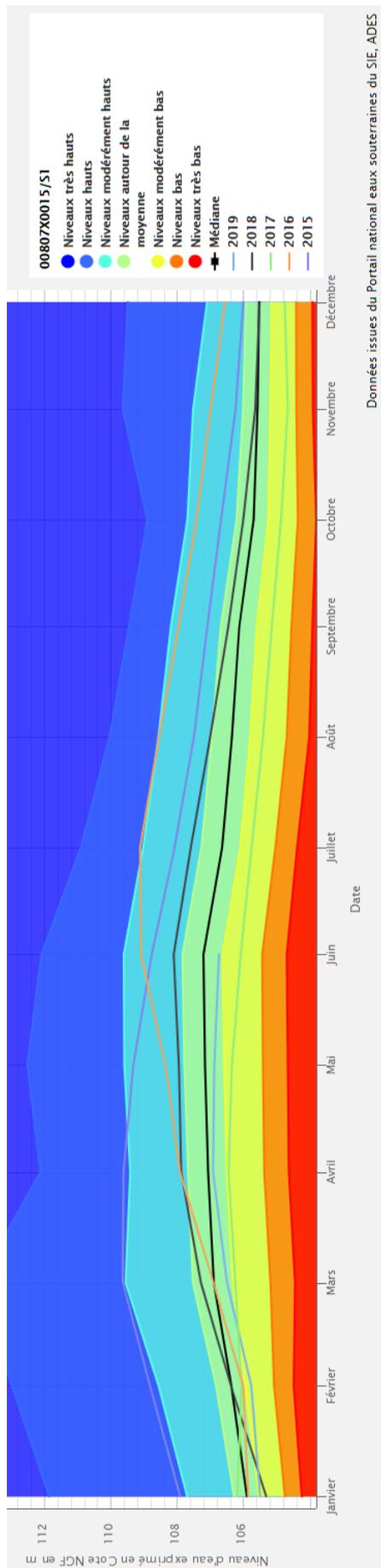
La communication et la sensibilisation est nécessaire mais aussi l'accompagnement au changement.

La différence entre les périmètres de protection et la démarche AAC basée sur le volontariat est rappelée.

Gestion quantitative

La DDT conseille de se référer aux graphiques de l'Indicateur Piézométrique Standardisé du piézomètre de référence pour le bassin versant de la Brèche et le bulletin hydrologique mensuel de la DDT.

Pour le forage de Catillon-Fumechon (nappe de la craie) :



L'arrêté du 11 avril 2019 identifie le bassin versant de la Brèche en zone de vigilance.

Le bulletin hydrologique d'avril 2019 indique pour le bassin versant de la Brèche que « la recharge de la nappe est correcte début 2019 ».

Pour la DDT, il faut une politique de gestion quantitative globale sur la nappe craie picarde. Avec une approche plus globale à l'échelle des têtes de BV.

Il avait été indiqué que DDT-DREAL-BRGM se porteraient maître d'ouvrage d'une étude globale sur les volumes prélevables à l'échelle de l'hydrosystème et du département de l'Oise. Cependant, le CCTP n'a pas pu aboutir au lancement de l'étude, faute de financements. Aujourd'hui, pour ce type d'étude il vaut mieux viser comme structure porteuse les EPCI-FP ou plusieurs structures porteuses de SAGE à l'échelle de l'hydrosystème.

Il est souligné qu'il manque des informations sur les prélèvements agricoles individuels et sur les autorisations de prélèvements. La DDT peut transmettre ces données, mais de façon anonymisée.

Il est rappelé que pour le BV Brèche, les volumes prélevables ne sont pas définis et que tout le volume autorisé n'est pas prélevé (seulement 1/4 – 1/5).

Il existe des divergences dans les données sur les prélèvements entre les bases AESN et DDT.

La répartition de l'impact des phénomènes naturels et des activités humaines sur les nappes phréatiques est difficilement chiffrable.

Pour la fédération de pêche, il existe des écarts entre les données du réseau ONDE et la définition des seuils définis par l'arrêté cadre sécheresse : le seuil de vigilance n'est jamais dépassé quel que soit la situation d'assec.

Règle sur l'amont des cours d'eau

La formulation à préférer de la règle serait : « interdiction des nouveaux forages et des prélèvements en rivière ... »

Pour justifier cette règle il faut prendre en compte le rabattement des forages AEP existants.

La DDT transmettra des dossiers sur des situations similaires afin d'exploiter les données de transmissivité et perméabilité de la roche pour justifier la distance de la zone tampon.

Pour la DDT, le SAGE doit pouvoir agir sur les effets actuels qui impactent les rivières et les assecs et pas seulement sur les nouveaux forages.

Pour la fédération de pêche, « cette mesure sera très insuffisante pour inverser la tendance à l'affaiblissement quantitatif déjà commencé des nappes phréatiques. Aujourd'hui les prévisions de l'AESN sont là face aux changements climatiques : diminution des précipitations, appauvrissement de la recharge des nappes. Par ailleurs les prélèvements ne cessent d'augmenter : la consommation des ménages diminue mais elle est compensée par une augmentation de la population. L'irrigation agricole ne cesse de se développer : nouvelle autorisation accordée ce mois de mars pour 120 000 m³ sur la commune d'Essuiles- St-Rimault, autorisation de forage accordée sur celle de Noyers- St- Martin. D'autres demandes concernent les têtes de bassin. L'impact sur la nappe est fort quand le forage a lieu à moins de 500 mètres de la source de nos rivières, mais il est aussi important, lorsqu'il a lieu, à 600 mètres ou à 2 kms. Il faut aujourd'hui que cesse toute nouvelle ponction sur les nappes. »

Maitrise des inondations

Fusionner les 2 objectifs :

- Limiter les à-coups hydrauliques dans les cours d'eau
- Limiter l'impact quantitatif des eaux pluviales

Qualité des milieux

La mise en conformité des ouvrages serait à cibler au moins jusqu'au lycée agricole / moulin d'Airion inclus.

Pour la DDT, l'intérêt de l'ouverture des vannages est d'abord en période hivernale en coordination avec la gestion des inondations. Même si l'ouverture permettra de rétablir la continuité partiellement pour certains ouvrages, l'argument majeur pour ces manipulations restera le respect des règlements d'eau et la gestion hivernale.

Ainsi, il sera précisé que la coordination de l'ouverture des ouvrages se justifie relativement à la limitation des impacts des inondations les plus fréquentes.

Pour la règle sur la coordination de l'ouverture des ouvrages ; « sauf usages » est à ajouter ; des dates seront à préciser. L'intérêt pour les milieux est que ce soit ouvert le plus longtemps possible. Il faut limiter l'effet chasse d'eau.

Zones humides

Il faut envisager une cartographie évolutive des zones humides pour intégrer les autres fonctionnalités que celles écologiques dans la définition des zones humides prioritaires.

Pour la règle concernant la compensation des zones humides, il s'agira de se baser sur le SDAGE 2016-2021.

Comité de relecture

A partir du mois de septembre, un comité de relecture sera mis en place. Son rôle sera de relire le PAGD et le règlement du SAGE afin de s'assurer de la bonne prise en compte des demandes de la CLE et de la bonne traduction de la stratégie. Sa composition sera discutée lors de la prochaine CLE. 4 réunions de ce comité sont prévues durant l'automne, pour une journée à chaque fois. Une dizaine de membres maximum est souhaitable, et l'idéal est que les membres ne varient pas d'une réunion à l'autre.